

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	DELIBERATION MUNICIPALE N° 10
---	--	--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à 19 heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

28 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCOPLÉ ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	BARNADES ; DE CAPELE ; FOURC ; FROIDEVAUX ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MOINX ; MORESCHI ; NADAL ; PUJADAS-ROCA ; PICOT ; SADOK ; SAIGNOL ; SANZ
4 EXCUSES	Messieurs	ALBERTY donne procuration à Mr RIUS PINEDA donne procuration à Mr VILANOVE
	Mesdames	COLOME-ISNARD donne procuration à Mr TRIQUERE VEZIAT donne procuration à Mme FOURC
1 ABSENT	Monsieur	COMANGES
	Mesdames	/
SECRETAIRE DE SEANCE		Julie SANZ

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune d'Argelès-sur-Mer fait face à une forte pression foncière sur l'ensemble de ses zones (urbaines, économiques, agricoles,...), elle doit dans le même temps composer avec une réglementation de plus en plus stricte (Plan de Prévention du Risque Inondation, Zéro Artificialisation Nette, loi littoral et loi montagne,...).

La modification n°2 va permettre d'accompagner la commune face à toutes ces contraintes tout en maintenant des possibilités de développement et en prenant en compte le cadre de vie agréable de la population argelésienne.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Avril 2017, révisé le 10 Mars 2022 et modifié le 14 Décembre 2023,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L.153-41 et suivants,

Considérant la nécessité pour la commune de développer certains projets afin d'améliorer la qualité de vie des habitants tout en ne remettant pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Considérant qu'il est nécessaire de :

- Modifier le règlement concernant les équipements d'intérêt collectif et de services publics ; les commerces et activités de service,
- Elaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le secteur du quartier Saint Pierre afin de maîtriser son développement,
- Préciser certaines dispositions du règlement afin de faciliter l'instruction et les projets,
- Modifier le règlement graphique et notamment d'inclure la parcelle AW 501 dans la zone UXa
- Annexer le Règlement Local de Publicité approuvé le 28 Septembre 2023,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

- Traduire règlementairement la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 Mars 2023 dans le PLU.

Considérant que le projet de modification sera notifié pour consultation aux Personnes Publiques Associées avant le début de l'enquête publique.

Le Conseil municipal à la majorité par 29 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme NADAL et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE),

ENGAGE la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette modification du PLU,

PRECISE que les crédits sont prévus au titre de l'exercice en cours,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTE DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire : 
Antoine PARRA

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-21660080-20240424-DEL10_24042